

**Conseil d'administration**  
**Séance dématérialisée des 12 et 13 mars 2019**

Délibération n°1

**Portant approbation de l'avenant à la convention de réalisation de la MIR des Chênes**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-3 ;  
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
Vu le décret du 26 août 2010, portant création de l'EPAURIF,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 90,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 5 juillet 2016 portant approbation des deux conventions relatives à la réalisation et à la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de construction de la MIR des Chênes.*

Considérant qu'à la suite d'une modification de la réglementation dite « Multifluide » relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures, la servitude de la canalisation passant à proximité du terrain prévu pour la réalisation de la Maison internationale de la Recherche (MIR) des Chênes a modifié l'emprise constructible du projet,

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre les études de faisabilité et de programmation afin de pouvoir construire la Maison internationale de la Recherche (MIR) en tenant compte des besoins et objectifs du maître d'ouvrage, notamment en termes de surfaces, de fonctionnalités et de budget en tenant compte des nouvelles contraintes du site,

Considérant que cette étude n'a pas remis en cause le choix du site mais a conduit à revoir légèrement les surfaces de l'opération,

Considérant que le modèle financier a également été revu et intègre une subvention apportée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour sa participation aux travaux de sécurisation du réseau d'hydrocarbures,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 0  
Membres absents et non représentés : 13

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : la signature de l'avenant à la convention de réalisation de la MIR des Chênes est approuvée.

**Article 2<sup>e</sup>** : de l'approbation de l'additif au rapport d'expertise.

**Article 3** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Articler dernier** : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 18 mars 2019

Publié le : 11 avril 2019